

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de FLOING

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la Convocation
11 MARS 2014
Date d'affichage
11 MARS 2014

SEANCE DU 18 MARS 2014



L'an deux mille quatorze, le mardi dix huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE, Maire.

Présents : Mmes MEURIE, THEYS, LESSERTISSEUR, Mrs BOUCHET, MARTEAUX, Mme CHARLES, Mr ORTILLON, LE GUINIO, Mmes MARCHAND, LECOCQ, LENTZ, Mrs LEMERCIER, ALVES DE PINHO, PARISELLE, DEMART et NEMERY.

Absents : Mrs PINET, VAN COPENOLLE et Mme MASSIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2014/0013 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 02 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération en date du 09 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 décembre 2013 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123.10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour,

- . Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- . La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- . Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de FLOING aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- . La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Dominique MEURIE.



16 JUL. 2013

3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de FLOING

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

SEANCE DU 09 JUILLET 2013

Date de la Convocation
02 JUILLET 2013
Date d'affichage
02 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le mardi neuf juillet vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE, Maire.

Présents : Mmes MEURIE, THEYS, LESSERTISSEUR, Mr BOUCHET, Mme CHARLES, Mrs ORTILLON, LE GUINIO, Mmes MASSIN,, LECOCQ, Mrs LEMERCIER, ALVES DE PINHO, PARISELLE, DEMART et NEMERY.

Absents excusés : Mr MARTEAUX, Mmes MARCHAND, LENTZ.

Absents : Mrs PINET et VAN COPENOLLE.

Procurations : Mr MARTEAUX a donné procuration à Mme LESSERTISSEUR

Mme MARCHAND a donné procuration à Mme THEYS

Mme LENTZ a donné procuration à Mme MEURIE

Secrétaire de séance : Mme THEYS Monique a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2013/0050 - Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix réalisés en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont le conseil municipal a débattu le 11 octobre 2011,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation. La concertation s'est effectuée tout au long de l'étude du PLU. Les réunions publiques d'informations ont eu lieu les 08 décembre 2011 et le 18 avril 2013. Un registre a été présent en mairie pendant la durée de concertation et a été régulièrement consulté. Le groupe de travail a pris en compte les informations provenant de la concertation au fur et à mesure de l'étude du dossier, jusqu'aux dernières remarques faites suite à la deuxième réunion avec la population.

Le bilan de la concertation fait apparaître uniquement des remarques ponctuelles sur le dossier. Toutes les remarques ont été étudiées et celles que le groupe de travail a jugées pertinentes ont été intégrées au dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 02 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations particulières d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

- Arrête le projet de PLU de la Commune de Floing tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de PLU sera soumis pour avis :
 - . A l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme
 - . Aux communes limitrophes aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés qui en ont fait la demande ;
- Dis que ce dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.



Le Maire,
Dominique MEURIE.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-préfecture de Sedan
Le
Et publication ou notification du